



Charte Participation « Printemps Bio »

Objet de la Charte

- La campagne Nationale PRINTEMPS BIO a l'objectif de promouvoir l'agriculture biologique et les produits bio locaux auprès du Grand Public.
- La Charte énonce l'esprit et l'organisation et a pour but de définir les valeurs, les rôles et les engagements des acteurs prenant part au PRINTEMPS BIO.

NB : Elle se substitue en aucun cas aux diverses réglementations régissant l'organisation de manifestations (droit des propriétaires, normes de sécurité et d'hygiène...).

Engagements du participant

- Fournir un bulletin d'inscription complet et la présente Charte dûment signée dans les délais demandés et répondre à l'entretien préalable pour être soumis au comité de pilotage
- Proposer des actions en lien avec la thématique : **informer le public et avoir un caractère pédagogique quant à l'agriculture BIO et ses produits.**
- Suivre le parcours d'organisation défini.
- Faire apparaître les logos de l'organisateur le logo, GAB 72, d'INTERBIO Pays de la Loire et des financeurs de la campagne régionale. Respect de la charte graphique dans la mesure du possible.
- Diffuser localement les supports de communication mis à disposition et solliciter les journalistes locaux.
- Proposer à la dégustation ou sous forme de repas uniquement des produits AB, prioritairement locaux et de saison. Pour les produits bio non disponible localement (chocolat, thé...), les produits seront issus du commerce équitable.
- Réaliser un bilan de son événement (photos et bilan visites), fournir des photos et articles de journaux illustrant leurs actions, dans les délais impartis.

Engagements du GAB 72

Comité de suivi

- Le comité de pilotage est constitué de membres du Conseil d'administration du GAB 72.
- Les demandes de participation sont actées via les bulletins de participation dûment complétés associés à un entretien (téléphonique ou physique) préalable.
- Si des questions restent en suspens dans les activités proposées par rapport aux engagements du participant, le comité de pilotage donnera un avis favorable ou défavorable pour l'inscription dans le cadre du Printemps Bio. Tout refus est justifié auprès du candidat.



Le GAB 72 accompagne les participants selon ses besoins sur plusieurs aspects

- Prend acte de toutes les demandes de participation via les bulletins de participation.
- Réalise un entretien préalable (physique ou téléphonique) pour définir les contours de l'événement et son adéquation aux objectifs.
- Guide le participant lors de l'organisation générale de son événement et peut aider à la recherche de prestataires ou d'intervenants pouvant apporter un plus dans le contenu de l'action.
- Élabore un programme départemental réunissant l'ensemble des actions.
- Alloue une aide financière sous certaines conditions.
- Met à disposition les supports de communication PRINTEMPS BIO gratuitement, à hauteur maximum de 250 exemplaires et 10 affiches (faisant apparaître votre logo si demandé).
- Pilote une communication départementale auprès des médias et du réseau (magasins, réseaux de consommateurs, office du tourisme, adhérents...).
- Prête ou loue du matériel d'animation (exposition, panneaux...)
(Si le matériel est détérioré ou perdu, des frais seront facturés)
- Met à disposition gratuitement un kit de communication et de la documentation sur l'AB (brochures, affiches de l'agence bio...).

Budget

Le GAB 72 étudie les dépenses et donne son accord en fonction du budget.

- Une aide financière peut-être allouée sous conditions. La demande est à effectuer par l'organisateur d'un événement lors de l'envoi du bulletin de participation, sous le format demandé, et dans les délais impartis (mi-mars).
- GAB 72 valide ou module l'aide financière demandée le cas échéant, en fonction des priorités fixées par le comité de pilotage et des autres demandes.

Le participant évalue ses coûts directs :

- Remplit le tableau prévisionnel des dépenses et le renvoie au GAB 72 dans les délais impartis.
- Envoie une facture, son RIB et les factures acquittées au GAB 72, suivant les modalités et délais définis (2 semaines maximum après la manifestation).

→ La prise en charge des coûts n'est que partielle. Le taux de prise en charge par la Région, via INTERBIO, ne sera connu qu'en avril 2020.

Le/...../2020,
Dans le cadre du Printemps BIO 2020

à

GAB 72

Lu et approuvé
Signature

Participant

(Entité et Nom du représentant)

Lu et approuvé
Signature

Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Sarthe

Maison des Paysans 16 avenue Georges Auric 72000 LE MANS – 09.67.25.00.22 – coordination@gab72.org
www.gab72.org